



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 1er décembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	du 01/12/23
Affichée	le 01/12/23

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

OBJET

**Créances éteintes - Budget
annexe Assainissement Régie**

Absente excusée : Nathalie LENÔTRE

Absente : Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 3 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes de factures d'assainissement pour un montant total de 1 164,57 €.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 10 000 €, au chapitre 65.

Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

Acte reçu en Préfecture le 14 DEC. 2023
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 15 DEC. 2023

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

Le Président,
Jean SELLIER

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 1 164,57 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6542 du budget Assainissement Régie.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

